

TAXE DE SÉJOUR

INFORMATIONS TOURIST

TAX INFORMATION

COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES
SAVOIR-FAIRE ET AUBERIVE, VINGEANNE,
MONTSAUGEONNAIS
- MISE À JOUR 2025 UPDATE 2025



Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour perçue par votre hébergeur pour le compte du PETR du Pays de Langres et du Conseil Départemental de Haute-Marne. Cette taxe est fonction de la catégorie d'hébergement et du nombre de personnes y séjournant. Elle contribue largement à la promotion de la destination Pays-de-Langres, au développement de la fréquentation touristique et à l'amélioration de l'accueil des touristes.

Tourist tax will be added to the price of your stay. This will be collected by the accommodation provider you are staying at, on behalf of the PETR du Pays de Langres and Conseil Départemental de Haute-Marne. This tax is based on the type of accommodation and the number of people staying. It contributes widely to promote the destination country of Langres, to develop the tourist attendance and to improve the welcome of the tourists.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR par personne et par jour

TOURIST TAX RATES per person and per day

Camping
Campsites

Classement touristique Tourist ranking	Tarifs Rates
★★★★★	
★★★★	0,60 € + 10 %
★★★	
★★	
★	0,20 € + 10 %
Autres Others	

Hôtels, Résidences de Tourisme, Gîtes Ruraux,
Meubles de Tourisme, Gîtes de Groupes, Autres
Hotels, Self Catering Gites, House to Rent

Classement touristique Tourist ranking	Tarifs Rates
★★★★★	2,00 € + 10 %
★★★★	1,50 € + 10 %
★★★	1,00 € + 10 %
★★	0,90 € + 10 %
★	0,80 € + 10 %
Non classé Unranked	3,30 % du prix de la nuitée
Chambres d'hôtes Bed and Breakfast	0,60 € + 10 %

CONDITIONS D'EXONÉRATION

CONDITIONS FOR EXEMPTION

Sont exonérés du paiement de la taxe :

- les mineurs (les moins de 18 ans),
- les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans une Commune, membre du PETR du Pays de Langres,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- les personnes qui occupent un hébergement à titre gracieux, depuis une délibération en date du 11 janvier 2016.

Are exempt from tax :

- Minors (people under 18),
- Seasonal contractors employed in a municipality, member of the PETR area syndicate,
- People benefiting from an emergency housing or a temporary rehousing,
- People occupying free accommodation, since a deliberation on January 11th, 2016.